

**AFFICHE LE :** 13 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
MODIFICATIF**

délivré par le Maire au nom de la commune

ENVOI EN RECOMMANDÉ AVEC A.R.  
AU PETITIONNAIRE  
LE

16 OCT. 2023

JA 192 920 006 43

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes  
**DEMANDE N°PC 71150 20 S0002 M01, déposée le 11/07/2023**

De : Monsieur Jose Luis SOUSA RIBEIRO

Demeurant : 160 Rue des chanterelles 71680 CRECHES-SUR-SAONE  
Sur un terrain situé : 160 LES CHANTERELLES, 71680 CRECHES-SUR-SAONE  
Pour : mur de clôture et modification de l'accès

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de permis de construire susvisée – Dossier complet au 28/08/2023 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 et le 06/07/2023 ;  
Vu la déclaration préalable pour division foncière n° 07115017S0059 en date du 28/11/2017 ;

Considérant que le projet modifie l'accès initialement prévu par la rue des Chanterelles, tel qu'autorisé dans la création des lots à bâtir par la déclaration préalable n°07115017S0059 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le permis de construire modificatif est refusé.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 13 OCT. 2023

Le Maire

Christian JOLIVET



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**  
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).